

L'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

A destination du personnel ou des patients, l'affichage dans les établissements de santé est un moyen privilégié pour informer, sensibiliser, et favoriser la communication. Qu'il soit obligatoire ou informatif, temporaire ou permanent, votre affichage doit être lisible et visible de tous. Mettez le en valeur avec un support d'affichage fonctionnel, esthétique et professionnel.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE



- > Honoraires médicaux et tarifs des consultations (1)
- > Indiquer la présence d'un système de vidéo-surveillance
- > Informer de l'utilisation des données informatiques (2)
- > Coordonnées médicales et rappel du 15 pour les urgences vitales (3)
- > Numéro « Allô enfance en danger »: 119 (4)
- > Les affichages obligatoires imposés par le Code du Travail dès 1 salarié
- > Diagnostic de Performance Energétique pour les bâtiments recevant de plus de 250 m² du public (5)

AFFICHAGE INFORMATIF



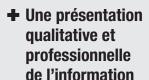
- > Planning des médecins
- > Diplômes obtenus
- > Codes de déontologie
- > Rappel des règles d'hygiène et de sécurité
- > Respect des règles de vie :
 - Usage du téléphone portable,
 - · Respect du silence,
 - Interdiction de fumer
 - · Port d'objets de valeur
 - · Limitation des visites
- > Offres d'emploi internes

AFFICHAGE DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION



- > Des informations ciblées pour des mesures de santé publique :
 - Vaccin
 - · Lutte contre le tabagisme
 - Dépistage
 - Conseils sur la prévention
 - Note urgence canicule
 - Epidémie saisonnière
- > Des informations médicales :
 - Centre antipoison
 - Information sur les médicaments génériques

DURAFRAME®



+ Actualisation simple et rapide des documents

+ Facile à positionner

LE CADRE D'AFFICHAGE

sur tous types de surfaces

+ Ne nécessite aucun outil complémentaire

Code de la santé publique : Art | 1111-3 et | 1111-3-2 (1)

Coude de la santie publique Ait. E 1111-3 et E 111-3 et E 1111-3 et E 111-3 et E 1111-3 et